



Nombre de membres en exercice: 14	Séance du jeudi 02 décembre 2021
Présents : 12	L'an deux mille vingt-et-un et le deux décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL.
Votants: 14	Sont présents: Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON Représentés: Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE Excuses: Absents: Secrétaire de séance: Claudine HOUSELLE

Objet: Approbation du PV de la séance du 24/09/2021 - DE 2021 090

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 24/09/2021

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Allanche - DE 2021 091

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21571 - 74	Matériel roulant	18000.00	
2313 - 70	Constructions	-18000.00	
2128 - 49	Autres agencements et aménagements	9000.00	
2313 - 70	Constructions	-9000.00	
21578 - 186	Autre matériel et outillage de voirie	15000.00	
2313 - 70	Constructions	-15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires – AE-Allanche - DE 2021 092

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	1200.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Camping - DE 2021 093

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-100.00	
6688	Autres	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires – EA - Allanche - DE 2021 094

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	1600.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-1600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: DETR 2022 : Restauration du beffroi - DE 2021 095

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du dispositif de DETR 2022, la commune peut prétendre à un financement sur la réalisation de projets d'investissement dont les opérations portent sur l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets, les constructions publiques, la voirie communale...

Dans le cadre de ce dispositif, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention pour la restauration du Beffroi.

La commune a missionné un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic et pour faire une estimation des travaux.

Le montant de la dépense d'élève à 178 921.04 € HT, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'oeuvre à 12.5 % soit 22 365. 13 € soit un projet d'un montant de 201 286.17 €.

Considérant que le montant de la dépense subventionnable par la DETR 2022 est de 201 286.17 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 40%, soit un montant de subvention de 80 514.00 €.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déposer dans le cadre de la DETR 2022 un projet de restauration du Beffroi,

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :201 286.17 €
Montant estimatif du projet TTC :241 543.40 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT		
– Honoraire maîtrise oeuvre	22 365.13 €	
– Echafaudage	33 038.36 €	
– Maçonnerie	91 312.58 €	
– Charpente-couverture	24 396.82 €	
– Restauration structure métallique	3 500.00 €	
– Escalier métallique hélicoïdal	26 000.00 €	
– Levage de la cloche	673.92 €	
ETAT – DETR 2022 - 40 %		80 514.00 €
AUTRES FINANCEURS - 40 %		80 514.00 €
Emprunt - 20 %		40 258.17 €
TOTAL	201 286.17 €	201 286.17 €

- Sollicite en outre une subvention sur les crédits de la DETR 2022 au taux de 40 % pour permettre l'exécution des travaux et l'amortissement des dépenses engagées ;

- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les travaux au compte 2313 ;

- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 1341.

Objet: DETR 2022 : Aménagement de la voirie communale au village de Chastre - DE 2021_097

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du dispositif de DETR 2022, la commune peut prétendre à un financement sur la réalisation de projets d'investissement dont les opérations portent sur l'assainissement, l'eau potable, la gestion des déchets, les constructions publiques, la voirie communale...

Dans le cadre de ce dispositif, la commune pourrait déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la voie communale au village de Chastre.

Le montant de la dépense d'élève à 67 345.00 € HT.

Considérant que le montant de la dépense subventionnable par la DETR 2022 est de 67 345.00 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 40%, soit un montant de subvention de 26 938.00 €.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déposer dans le cadre de la DETR 2022 un projet d'aménagement de la voie communale au village de Chastre ;

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :67 345.00 €
Montant estimatif du projet TTC :80 814.00 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT		
– travaux voirie communale	67 345.00	
ETAT – DETR 2022 - 40 %		26 938.00 €
AUTRES FINANCEURS - 40 %		26 938.00 €
Emprunt - 20 %		13 469.00 €
TOTAL	67 345.00 €	67 345.00 €

- Sollicite en outre une subvention sur les crédits de la DETR 2022 au taux de 40 % pour permettre l'exécution des travaux et l'amortissement des dépenses engagées ;

- Prend l'engagement ferme d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les travaux au compte 2315 ;

- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2022 au compte 1341.

Objet: EP supplémentaire croix mi-chemin - DE 2021 096

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC). Le montant total HT de l'opération s'élève à 14 100.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3525.00 € à la commande des travaux ;
- 2ème versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1- Donne son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- Autoriser le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- Procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Objet : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le CD 15 et la commune d'Allanche - DE 2021 098

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 18 novembre 2021 du Conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et / ou de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- **Approuve** ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention
- **Autorise** le Conseil départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'auto-surveillance des équipements d'assainissement (bilans 24H, contrôle du dispositif d'auto-surveillance).

Objet: Admission en non-valeur de titres - DE 2021_099

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Madame la trésorière, malgré de nombreuses relances n'a pu recouvrer des titres émis les années précédentes afférents à la facturation soit de loyers, soit de factures d'eau.

Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres précités dont le montant s'élève à la somme de 1 100.57 € sur le budget de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les sommes précitées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits sur le compte 6541 au budget annexe de l'eau de 2021.

Objet: Signature d'une convention de mise à disposition du SIG Départemental "atlas.Cantal.fr" - DE 2021_100

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre du programme Cyber-Cantal, le conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet "SIG atlas.cantal.fr",
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur internet avec le Conseil départemental du Cantal.

Objet: Région : Rénovation énergétique du gymnase - DE 2021_101

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

La commune d'Allanche souhaite rénover son gymnase, cette rénovation énergétique a pour objectif de faire diminuer la consommation énergétique du bâtiment et ses émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation portera sur :

- La reprise de l'installation électrique ;
- Le changement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois ;

- L'isolation extérieure de bâtiment (mur et toiture).

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 333 965.06 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Région « rénovation énergétique ».

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :333 965.06 €

Montant estimatif du projet TTC :400 758.07 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT		
- Electricité	33 941.56 €	
- Chauffage	67 529.75 €	
- Isolation extérieure	232 493.75 €	
ETAT – CRTE - DSIL 2021 50 %		166 982.53 €
REGION 30 %		100 189.51 €
Emprunt		66 793.02 €
TOTAL	333 965.06 €	333 965.06 €

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour la rénovation énergétique de son gymnase ;
- Valide le plan de financement proposé ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au BP 2022.

Objet: Attribution d'une subvention à la section RAID multisports Nature du collège Maurice Peschaud - DE 2021 102

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu en date du 25 octobre par lequel le Principal du collège Maurice Peschaud d'Allanche l'informe de la sélection d'une équipe de la section au championnat de France de Raid multisports nature qui aura lieu sur l'île de la Réunion au mois de mai prochain.

La participation à un tel évènement a un coût que le collège n'est pas en mesure de supporter seul, c'est pour cela qu'il nous sollicite afin de permettre à nos élèves de bénéficier de cette expérience exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de verser une subvention de 3000.00 € à la section Raid multisports nature afin qu'il puisse participer au championnat de France qui aura lieu à l'île de la Réunion au mois de mai prochain ;
- Dit que la subvention sera versée à la condition que le voyage ait bien lieu et que si en raison du contexte sanitaire, il devait être annulé, la subvention ne serait pas versée ;
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2022, art 6574 ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Objet: Groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements de collecte pour le recyclage des emballages ménagers hors foyer. - DE 2021 103

Membres qui ont pris part à la délibération : 1

Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de groupement de commandes que souhaite réaliser HTC.

Hautes Terres Communauté et les communes de son territoire souhaitent procéder à l'acquisition d'équipements de collecte pour le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

Le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation du marché et d'assurer des économies d'échelle.

La convention qui est proposée, a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article L.2113.7 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de collecte pour le recyclage des emballages ménagers hors foyer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - DE 2021 104

Membres qui ont pris part à la délibération : 1

Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la collectivité pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

– Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire - DE 2021 105

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire.

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la collectivité pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE

1. Le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire :

- Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet: Interconnexion AEP Chastre, Feydit, Béteil : validation du choix de l'entreprise suite à la commission d'appel d'offres - DE 2021 106

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Cette mission est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Il s'agit d'un marché de travaux d'interconnexion de réseau d'eau potable entre le SIAEP de la Grangeoune et les hameaux de Chastres, Feydit et Béteil sur la commune d'Allanche.

Au vu de la nature des travaux, la commune d'Allanche a décidé d'assurer directement la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

Le marché ne prévoit pas de décomposition en tranches, ni en lots.

Le lancement de la consultation a débuté le 12/10/2021.

La date limite de dépôt des offres avait lieu le mardi 02/11/2021 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 22 novembre 2021 à 10h afin de procéder à l'ouverture des plis.

Deux plis ont été reçus, après ouverture, les deux candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- SAS ROGER MARTIN - 15300 USSEL
- MARQUET SAS - 15100 SAINT-FLOUR

Les offres des candidats ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Après discussion, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre de la SAS MARQUET qui se rapproche le plus des critères définis dans le règlement de consultation et pour un montant de 121 417.65 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'avis émis par la commission d'appel d'offres ;
- Désigne la SAS MARQUET comme entreprise pour les travaux d'interconnexion de réseau d'eau potable entre le SIAEP de la Grangeoune et les hameaux de Chastre, Feydit et Béteil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette consultation

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Allanche - DE 2021 107

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	4800.00	
2313 - 70	Constructions	-4800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE 2021 108

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 200 909.60 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».
Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 300 227.40 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 251 998.58 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 26 563.33 €
- Pour le chapitre 204 : 4 750.00 €
- Pour le chapitre 21 : 56 035.06 €
- Pour le chapitre 23 : 164 650.19 €

BUDGET DU CAMPING :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 109 374.77 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».
Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 27 343.69 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 27 343.69 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 1 875.00€
- Pour le chapitre 23 : 25 468.69 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 424 066.25 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».
Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 106 016.56 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite d'un montant de 99 596.80 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 2 054.98 €
- Pour le chapitre 21 : 27 802.00 €
- Pour le chapitre 23 : 69 739.82 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Où l'avis de la commission Finances – Commande – Administration générale – Promotion des services publics – Ressources humaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget principal** avant le vote du budget primitif 2022 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **251 998.58 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 26 563.33 €
- Pour le chapitre 204 : 4 750.00 €
- Pour le chapitre 21 : 56 035.06 €
- Pour le chapitre 23 : 164 650.19 €

2-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget du camping** avant le vote du budget primitif 2022 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de montant de **27 343.69 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 1 875.00€
- Pour le chapitre 23 : 25 468.69 €

3-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget du service de l'eau** avant le vote du budget primitif 2022 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum **99 596.80 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 2 054.98 €
- Pour le chapitre 21 : 27 802.00 €
- Pour le chapitre 23 : 69 739.82 €

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Allanche - DE 2021 109

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	190000.00	

2313 - 70	Constructions	-150000.00	
2313 - 66	Constructions	-40000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jours, mois et an que dessus.

Objet: Convention d'autorisation temporaire du domaine public ensemble immobilier rue du 19 mars 1962 - espace vert - DE 2021 110

Membres qui ont pris part à la délibération : 1 Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue du 19 mars 1962 à Allanche (15160).

Ce bien, composé d'un bâtiment et d'un espace vert d'une superficie totale de 1900 m² est affecté à un usage de service public.

Hautes Terres Communauté n'ayant pas les moyens humains et techniques d'entretenir et de valoriser l'espace vert environnant, décide de les mettre à disposition de la commune d'Allanche.

Cet espace vert étant situé dans le bourg de la commune d'Allanche, cette dernière propose d'y aménager et entretenir un espace public.

La présente convention d'occupation est conclue en vertu du régime de la domanialité publique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune est autorisée, à titre précaire et révocable, à occuper un espace vert appartenant à Hautes Terres Communauté et à y aménager un espace public.

Cette autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et provisoire et en conséquence, n'est pas constitutive de droits réels.

Cet espace vert tel que figuré sur le plan ci-annexé présente les caractéristiques suivantes :

- Situé à l'arrière de l'entrée principale du bâtiment de la maison des services, 9 rue des Forgerons 15 160 Allanche ;
- Surface de 500 m² ;
- L'emprise foncière se situe sur la parcelle cadastrée AC 0246.

L'accès à cet espace s'effectue uniquement par les parcelles AC 643 et AC 645 situées au sud du bâtiment. Une servitude de passage est accordée par le propriétaire du fonds.

La Commune ne peut affecter les lieux à une destination autre qu'un espace public.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. L'occupant ne peut en aucun cas disposer des espaces objets de la présente, au profit de tiers.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 ans à compter du **01/01/2022 soit jusqu'en 31/12/2022**. A l'échéance de la convention, elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée similaire.

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune prend à sa charge l'entretien des lieux et de ses abords immédiats. Cette obligation d'entretien recouvre notamment :

- l'entretien de la végétation,
- le déneigement,
- le maintien des lieux en bon état de propreté,
- l'entretien des équipements qu'elle est autorisée à installer.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent (L. 2125-1 du CG3P), l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement puisque cette occupation contribue directement à la conservation du domaine public (entretien et valorisation de l'espace vert).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de signer la présente convention dans les termes énoncés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

QUESTIONS DIVERSES

Patrick MÉRAL fait part de la demande de M ; GOUZEL de St Herem qui souhaite que la commune bouche le fossé entre la route et son bâtiment.

Patrick MÉRAL fait part de la demande de M MARGERY du Bac qui souhaite que le déneigement puisse se faire derrière chez lui.

Alain GRIFFE lance le débat sur l'immobilier sur la commune, le manque de logements...
Une discussion est lancée sur le devenir du presbytère.

Monsieur le Maire fait part des discussions qu'il a pu avoir avec la communauté de communes concernant la maison des services, la communauté de commune souhaite nous en rétrocéder la gestion.

Il est impératif que la commune se positionne sur de la réserve foncière.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Famille BICHON de Chastre concernant la pose d'un pylône.

Une discussion est lancée sur les agents des services techniques, le Conseil municipal à l'unanimité demande à M. le Maire que des sanctions soient prises auprès du personnel technique en cas de manquement à leur travail ou à leur devoir.

Fin de séance 22h30.

Le Maire,

Philippe ROSSEEL